



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 12 Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 14**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Décembre 2023

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, DOUSSEAU Alain, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Amandine PIGOIS, Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER, Sébastien GAVET, Angélique MANGIER

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : M. Philippe AUPETIT donne procuration à M. Alain DOUSSEAU ; Mme Eliane HAUSSARD donne procuration à M. Patrick FRICOTIN ; M. Michel ZULBERTY donne procuration à M. Bernard ROUSSELY ; Mme Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Mme Audrey SALINAS

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**OBJET : Augmentation de loyer au 1<sup>er</sup> Décembre 2023.**

Le tarif de location a augmenté de 3.50 % au 1<sup>er</sup> décembre 2023 suivant l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité est favorable à cette augmentation pour les locations suivantes :

- **Logement de Monsieur ILLY** : le tarif passera de 332.92 € à **344.57 €**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire

**B. ROUSSELY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231212-DELIB20231201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 12 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Décembre 2023

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Amandine PIGOIS, Sébastien GAVET, Angélique MANGIER, Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER,

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: M. Philippe AUPETIT donne procuration à M. Alain DOUSSEAU ; Mme Eliane HAUSSARD donne procuration à M. Patrick FRICOTIN ; M. Michel ZULBERTY donne procuration à M. Bernard ROUSSELY ; Mme Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Mme Audrey SALINAS

**SECRETARE** : Claudine BOUDIER

**Objet** : **AUTORISATION engagement liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour l'année 2024.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024 selon les montants et affectations ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231212-DELIB20231202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

## BUDGET PRINCIPAL

Chapitre 20	1 500.00	25%	375.00
Chapitre 204	0.00	25%	0.00
Chapitre 21	15 000.00	25%	3 750.00
Chapitre 22	4 200.00	25%	1 050.00
Chapitre 23	597 583.01	25%	149 395.75
<b>TOTAL</b>			<b>154 570.75</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **Décide** de donner au Maire l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25% des crédits prévus aux budgets consolidés 2024.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,

**B. ROUSSELY**





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 12 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 14**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Décembre 2023

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Amandine PIGOIS, Sébastien GAVET, Angélique MANGIER, Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : M. Philippe AUPETIT donne procuration à M. Alain DOUSSEAU ; Mme Eliane HAUSSARD donne procuration à M. Patrick FRICOTIN ; M. Michel ZULBERTY donne procuration à M. Bernard ROUSSELY ; Mme Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Mme Audrey SALINAS

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**Objet** : AUTORISATION engagement liquidation et mandatement des dépenses d'investissement du budget commerce pour l'année 2024.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget commerce lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif commerce 2024 selon les montants et affectations ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231212-DELIB20231203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

## BUDGET COMMERCE

Chapitre 20	0.00	25 %	0.00
Chapitre 204	0.00	25 %	0.00
Chapitre 21	0.00	25 %	0.00
Chapitre 22	0.00	25 %	0.00
Chapitre 23	267 443.06	25 %	66 860.76
<b>TOTAL</b>			<b>66 860.76</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **Décide** de donner au Maire l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget commerce (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25% des crédits prévus aux budgets consolidés 2024.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

**B. ROUSSELY**





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-trois

Le 12 Décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

Contre :

Abstention :

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Décembre 2023

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, Amandine PIGOIS, Claudine BOUDIER, Angélique MANGIER

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : M. Philippe AUPETI donne procuration à M. Alain DOUSSEAU ; Mme Eliane HAUSSARD donne procuration à M. Patrick FRICOTIN ; M. Michel ZULBERTY donne procuration à M. Bernard ROUSSELY ; Mme Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Mme Audrey SALINAS

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

### Objet : Médecine préventive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que les « centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive (...) qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

A cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité décide :

- **D'adhérer** au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- **D'approuver** les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- **D'autoriser** Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027 ainsi que les éventuels avenants y afférents
- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

61921103000-20231212-DELIB20231204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

**B. ROUSSELY**





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-trois

Le 12 Décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de membres :**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Absents : 4  
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Décembre 2023

**Contre :**

**Abstention :**

**Pour : 14**

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, Amandine PIGOIS, Claudine BOUDIER, Angélique MANGIER

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : M. Philippe AUPETIT donne procuration à M. Alain DOUSSEAU ; Mme Eliane HAUSSARD donne procuration à M. Patrick FRICOTIN ; M. Michel ZULBERTY donne procuration à M. Bernard ROUSSELY ; Mme Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Mme Audrey SALINAS

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**Objet** : Délibération de principe relative au recrutement d'agents contractuels de remplacement  
(En application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231212-DELIB20231205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
B. ROUSSELY





# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023 à 20H30**

L'an deux mil vingt trois  
Le 12 Décembre  
Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de membres :**  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Absents : 4  
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Décembre 2023

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Sébastien GAVET, Hervé CHAPUT, Audrey SALINAS, Patrick FRICOTIN, Amandine PIGOIS, Angélique MANGIER, Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER,

**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Pour : 14**

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : M. Philippe AUPETIT donne procuration à M. Alain DOUSSEAU ; Mme Eliane HAUSSARD donne procuration à M. Patrick FRICOTIN ; M. Michel ZULBERTY donne procuration à M. Bernard ROUSSELY ; Mme Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Mme Audrey SALINAS

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**Objet : Contrat d'assurance statutaire 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la CNP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de 1 an
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**Pour copie conforme,  
Le Maire,  
B. ROUSSELY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231212-DELIB20231206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 12 Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Décembre 2023

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, DOUSSEAU Alain, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Marie-Thérèse PIGNOL, Sébastien GAVET, Amandine PIGOIS, Claudine BOUDIER, Angélique MANGIER

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : M. Philippe AUPETIT donne procuration à M. Alain DOUSSEAU ; Mme Eliane HAUSSARD donne procuration à M. Patrick FRICOTIN ; M. Michel ZULBERTY donne procuration à M. Bernard ROUSSELY ; Mme Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Mme Audrey SALINAS

**SECRETAIRE** : Audrey SALINAS

**OBJET** : Avenant lot 4 pour la construction d'une épicerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de construction de l'épicerie, le lot 4 doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n°2022/11/16 du 25 Novembre 2022 relatives à l'approbation du projet des travaux de construction de l'épicerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De conclure l'avenant suivant :

**LOT 4 – PLATRERIE ISOLATION PEINTURE : avenant n°1 : plus-value d'un montant de 1 068 € HT qui a pour objet la plus-value des travaux de modification du faux-plafond**

Attributaire : Entreprise PEREIRA

Adresse : ZAC de la Solane – 19000 TULLE

Marché initial du 11/01/2023 – montant : 23 202 € HT

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 1 068 € HT

Nouveau montant du marché : 24 270 € HT.

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents nécessaires.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231212-DELIB20231207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023



Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 12 Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

## Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Décembre 2023

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, DOUSSEAU Alain, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Marie-Thérèse PIGNOL, Sébastien GAVET, Amandine PIGOIS, Claudine BOUDIER, Angélique MANGIER

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : M. Philippe AUPETIT donne procuration à M. Alain DOUSSEAU ; Mme Eliane HAUSSARD donne procuration à M. Patrick FRICOTIN ; M. Michel ZULBERTY donne procuration à M. Bernard ROUSSELY ; Mme Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Mme Audrey SALINAS

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

## **OBJET** : Avenant lot 1 pour la réhabilitation de l'ancienne école en Maison d'Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en Maison d'Assistantes Maternelles, le lot 1 doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n°2023/02/11 du 20 Février 2023 relatives à l'approbation du projet des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en Maison d'Assistantes Maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De conclure l'avenant suivant :

### **LOT 1 – VRD : avenant n°1 : plus-value d'un montant de 4 000 € HT qui a pour objet la plus-value la réalisation des enrobés supplémentaires**

Attributaire : Entreprise DEVAUD TP

Adresse : 34 rue Guy Buisson – 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Marché initial du 10/03/2023 – montant : 23 503.50 € HT

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 4 000 € HT

Nouveau montant du marché : 27 503.50 HT.

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents nécessaires.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour copie conforme,

Le Maire,

**B. ROUSSELY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231212-DELIB20231208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 12 Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 14**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Décembre 2022

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, Marie-Thérèse PIGNOL, Alain DOUSSEAU, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Amandine PIGOIS, Sébastien GAVET, Angélique MANGIER, Claudine BOUDIER

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : M. Philippe AUPETIT donne procuration à M. Alain DOUSSEAU ; Mme Eliane HAUSSARD donne procuration à M. Patrick FRICOTIN ; M. Michel ZULBERTY donne procuration à M. Bernard ROUSSELY ; Mme Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Mme Audrey SALINAS

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**OBJET** : Extension boulangerie – Choix du bureau d'études

Suite à la décision d'agrandir la boulangerie, une consultation de deux maîtres d'œuvres a été effectuée.

Monsieur le Maire informe que suite à cette consultation, deux bureaux d'études ont répondu avec les offres ci-dessous :

- SIGMA INGENIERIE                      21 500 € HT / 25 800 € TTC soit 11%  
HT du montant des travaux
- GROUPE DEJANTE                      16 000 € HT / 19 200 € TTC soit 10%  
HT du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **DECIDE** de retenir le bureau d'étude « GROUPE DEJANTE » pour la Maîtrise d'œuvre.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour procéder à la mise en œuvre de ces travaux.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231212-DELIB20231209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023



Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023 à 20H30

L'an deux mil vingt trois

Le 12 Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de  
membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Décembre 2023

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Sébastien GAVET, Hervé CHAPUT, Audrey SALINAS, Patrick FRICOTIN, Amandine PIGOIS, Angélique MANGIER, Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER,

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : M. Philippe AUPETIT donne procuration à M. Alain DOUSSEAU ; Mme Eliane HAUSSARD donne procuration à M. Patrick FRICOTIN ; M. Michel ZULBERTY donne procuration à M. Bernard ROUSSELY ; Mme Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Mme Audrey SALINAS

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**Objet** : Avis sur le projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-5,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ayant pour objectif de renforcer le rôle des communes au sein des intercommunalités

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique et qui a notamment modifié l'article L.5216-5 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectorale complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB),

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 en date du 18 juillet 2014 fixant la composition du conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant sur la modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la CABB,

Au vu des diverses évolutions réglementaires opérées ces dernières années et afin d'avoir une lisibilité des domaines d'intervention de la CABB, il convient aujourd'hui de mettre à jour les statuts.

Après plusieurs échanges et de débats lors de la commission inter-pôles du 7 septembre 2023 et du bureau communautaire du 2 octobre 2023, un projet de modification des statuts a été élaboré.

Par délibération du 6 novembre 2023, la CABB a adopté un projet de statuts qui a été notifié à la commune

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale na

*maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »*

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou pour la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Enfin, la décision de modification sera prise par arrêté préfectoral au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De rendre un avis favorable** sur le projet de statuts de la CABB annexé à la présente délibération.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
**B. ROUSSELY**





# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023 à 20H30

L'an deux mil vingt trois

Le 12 Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

**Contre : 0**

**Absention : 0**

**Pour : 14**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Décembre 2023

**PRESENTS :** Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Sébastien GAVET, Hervé CHAPUT, Audrey SALINAS, Patrick FRICOTIN, Amandine PIGOIS, Angélique MANGIER, Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER,

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :** M. Philippe AUPÉTTIT donne procuration à M. Alain DOUSSEAU ; Mme Eliane HAUSSARD donne procuration à M. Patrick FRICOTIN ; M. Michel ZULBERTY donne procuration à M. Bernard ROUSSELY ; Mme Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Mme Audrey SALINAS

**SECRETARE :** Claudine BOUDIER

**Objet :** Modification de la tarification des actes dans la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme – Application du droit du sol

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs. Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015.

Ainsi par délibération du 18 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'ADS.

Les conventions entre l'agglomération et les communes ont été renouvelés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

La facturation des communes a posé le principe d'une répartition du coût du service entre les communes, avec une prise en charge à 50% par l'agglomération. La tarification des actes est basée sur une cotation de chaque type d'acte permettant de rapporter chacun à une « équivalent permis de construire ». La facturation est ensuite calculée avec une répartition du coût du service (loyer, salaires, charges de fonctionnement) au prorata du nombre « d'équivalents permis de construire » par commune. Les communes assurant 30% de l'instruction (accueil, envois, enregistrement...) et l'agglomération prenant en charge 50% du coût du service à sa charge, la facturation par commune (hors Brive) est établie de la manière suivante : (coût du service) / (nombre d'équivalents permis de construire) \* 70% \* 50%. Pour Brive, le service commun mutualisé assurant l'accueil pour la ville de Brive, le calcul est (coût du service) / (nombre d'équivalents permis de construire) \* 100% \* 50%.

La modification de l'annexe 2 de la convention a été acceptée comme suite lors du conseil communautaire du 6 novembre 2023 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231212-DELIB20231211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

	cotation 2023 en epc	cotation 2024 en epc
PC	1,00	1,00
DP	<b>0,70</b>	<b>0,40</b>
PA	1,20	1,20
CUa	0,20	0,20
CUb	0,40	0,40
PD	0,80	0,80
DIA*	0,20	0,20
AT*	1,00	1,00
AP*	0,70	0,70

\* Uniquement pour la ville de Brive

Ce changement de cotation des actes prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la modification de l'annexe 2 de la convention passée entre l'Agglomération et les communes concernant le service commune ADS (convention annexée à la présente délibération) au 1 janvier 2023 pour une durée de 5 ans.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
**B. ROUSSELY**







# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023 à 20H30

L'an deux mil vingt trois

Le 12 Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Décembre 2023

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Sébastien GAVET, Hervé CHAPUT, Audrey SALINAS, Patrick FRICOTIN, Amandine PIGOIS, Angélique MANGIER, Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER,

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : M. Philippe AUPETIT donne procuration à M. Alain DOUSSEAU ; Mme Eliane HAUSSARD donne procuration à M. Patrick FRICOTIN ; M. Michel ZULBERTY donne procuration à M. Bernard ROUSSELY ; Mme Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Mme Audrey SALINAS

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**Objet** : Location de l'appartement sis 13 Route des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 3 janvier 2023, une convention a été signée avec l'association Viltais afin de leur louer l'appartement sis 13 Route des Ecoles.

La convention se terminant, les locataires M. et Mme Abramov souhaitent continuer à louer l'appartement.

Monsieur le Maire propose d'établir un bail pour une durée de six ans, pour un loyer de 250 € par mois avec 80 € de charges comprenant l'entretien du groupe extérieur de chauffage et la Taxe sur les Ordures Ménagères à compter du 31 décembre 2023. Le loyer sera augmenté à la date anniversaire du contrat selon la variation de l'indice de référence des loyers. Un dépôt de garantie de 250 € est demandé correspondant à un mois de loyer. Les locataires devront fournir leur attestation d'assurance tous les ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité décide :

- **De Fixer** le montant du logement sis 13 Route des Ecoles à 250 € par mois à partir du 31 décembre 2023 selon les conditions mentionnées ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le maire l'ensemble des documents nécessaires.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231212-DELIB20231212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
\*B. ROUSSELY



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023 à 20H30

L'an deux mil vingt trois

Le 12 Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 14**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Décembre 2023

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Sébastien GAVET, Hervé CHAPUT, Audrey SALINAS, Patrick FRICOTIN, Amandine PIGOIS, Angélique MANGIER, Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER,

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : M. Philippe AUPETIT donne procuration à M. Alain DOUSSEAU ; Mme Eliane HAUSSARD donne procuration à M. Patrick FRICOTIN ; M. Michel ZULBERTY donne procuration à M. Bernard ROUSSELY ; Mme Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Mme Audrey SALINAS

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**Objet : Définition des zones d'accélération ENR**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.141-5-2 et L.141-5-3 ;

Vu le code de l'environnement notamment son article L.181-28-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.141-10, L.143-29, L.151-42-1, L.153-31 et L.161-4 ;

Vu l'annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Maire :

– Présente la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale

– Précise les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :

- Détermination d'un projet d'identification de zones par le maire
- Concertation du public sur le projet d'identification de zones
- Délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification

de zones

- Débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire

- Transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie

- Consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCOT et des EPCI ;

- Transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231212-DELIB20231213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

réfèrent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaire »

- Demande au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 10 novembre 2023

- Précise que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** la cartographie et définit les parcelles citées en annexe de la présente délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre au réfèrent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
**B. ROUSSELY**

